



**Délibération n° CA-2015-005**

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AGRÉMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

**POUR L'ACCUEIL DE SERVICE CIVIQUE**

**Conseil d'administration**

**SÉANCE DU 02 JUILLET 2015**

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-3 ;
- Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;
- Vu la Charte du parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

**Sur le rapport de Madame la Directrice du Parc national de La Réunion : à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de l'agrément du Parc national de la Réunion auprès de l'agence nationale de Service Civique, afin de permettre l'accueil de volontaires au Service Civique dans ses services.

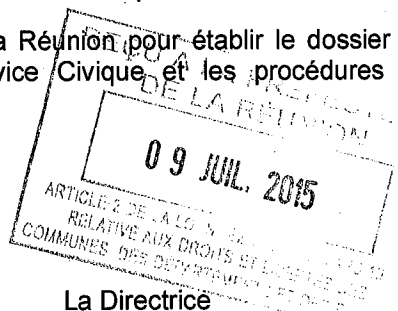
**DONNE DÉLÉGATION** à la Directrice du Parc national de La Réunion pour établir le dossier de demande d'agrément auprès de l'agence nationale de Service Civique et les procédures de recrutement des volontaires.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 02 Juillet 2015

Le Président du Conseil d'administration

  
Daniel GONTHIER

La Directrice



  
Marylène HOARAU

*La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.*

Date de publication :	16 Juillet 2015
Date d'affichage	16 Juillet 2015
Date de retrait	



Préfecture, circonscription  
et région de l'île de la Réunion  
inscrits sur la liste du préféré  
en 2010

Parc national de La Réunion

258 rue de La République • 97431 Plaine des Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax: +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr